

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
PARKING DE LA GARE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** la demande formulée le jeudi 4 avril 2024 par l'entreprise ETS ROUSSEAU- 360 boulevard des Frères ROUSSEAU -76550 OFFRANVILLE- représentée par Monsieur Naïm MATHLOUTHI- 06.65.84.57.88 concernant une emprise d'un camion nacelle sur la voie publique pour des prises de cotes du lettrage de la GARE SNCF – sur le parking de la Gare SNCF- 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**Considérant** que l'intervention doit avoir lieu du lundi 15 avril à 23h00 au mardi 16 avril 2024 à 5h00 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 15 avril à 23h00 au mardi 16 avril 2024 à 5h00, le stationnement sera neutralisé et autorisé au droit du chantier sur la place de bus le long de la gare SNCF sur le parking de la Gare SNCF à ARPAJON.

**Article 2** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux.

**Article 4** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 6** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable pôle transport de la CDEA,
- Monsieur Naim MATHLOUTHI, entreprise ROUSSEAU, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 10 AVR. 2024



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD